

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AOUT 2012
(Convocation du 27 juillet 2012)

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Gérard FEUGA - Mr Christian OLIVEROS –Mr Thierry THERON – Mme Patricia BROVIA – Mme Sandra FOUCHAT – Mme Myriam SPIRONELLO – Mr Philippe BARDOU – Mme Laure BRAINI.

Absents excusés : Mme Isabelle COURTAUD – Mme Séverine LACRAMPE – Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET - Mr Jean-Louis LAYMAJOUX - Mr Philippe SELLE

Mr Thierry THERON a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIEN INDIVISION MALY

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens reçue le 20 juillet 2012.

Les biens appartiennent à Mr Gérard BULIT, à Mme Myriam SACCHIERO veuve RAMUS DE COSTE et à Mr Franc SACCHIERO, situés Lieu-dit «Boutines Nord», parcelle 831 de la section B pour une superficie totale de 2640 m², parcelle 832 en partie de la section B pour une superficie totale de 5092 m² et parcelle 1002 de la section B pour une superficie totale de 7361 m²; pour partie soit 10289 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption.

REMBOURSEMENT ASSURANCE POUR MALADIE DE 2 AGENTS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les remboursements de GROUPAMA d'un montant de 103.66 € et d'un montant de 787.77 € concernant l'indemnisation de jours de maladie de deux agents suite à des arrêts de travail.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2012/2013

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la

collectivité territoriale qui en a la charge, conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1, L 422-2 du Code de l'Education.

Elle précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas à 2.65 € pour les élèves et 4.80 € pour les enseignants, les animateurs et les intervenants à partir de la rentrée scolaire 2012/2013.

REGIME INDEMNITAIRE GENERAL DU PERSONNEL ET INSTAURATION DE L'IAT SUR LA CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE AU 27 AOÛT 2012

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 19 juin 2012, un poste d'Adjoint Technique 2ème classe a été créé à compte du 27 août 2012. Il convient maintenant d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) correspondante à ce nouveau grade.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et du coefficient multiplicateur ci-après :

<u>Filières</u>	<u>Grades ou Fonctions</u>	<u>Montant de référence annuel au 01/07/2010</u>	<u>Coefficient</u>
<u>multiplicateur</u>			
Technique	Adjoint Technique 2ème classe (TNC)	308.08	1.5

Il est rappelé le régime indemnitaire du personnel en vigueur, conformément à la délibération du 25 octobre 2011 :

<u>Filières</u>	<u>Grades ou Fonctions</u>	<u>Montant de référence annuel au 01/07/2010</u>	<u>Coefficient</u>
<u>multiplicateur</u>			
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (TC)	464.30	1.5
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (TNC)	215.57	1.5
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.29	1.5
Technique	Agent de Maîtrise	415.98	1.5
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (TC)	449.29	1.5
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (TNC)	115.53	1.5
Sociale	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles Principal		

	2^{ème} classe	415.98	1.5
Animation	Adjoint d'Animation		
	2^{ème} classe	449.29	1.5

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera servie par fractions mensuelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les modifications proposées.

SEANCE LEVEE A 21 H 00